



République Française  
Département de la Charente  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS**

-----

## Procès-verbal

### Séance du conseil communautaire du 19 mai 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 28  
Titulaires présents : 24  
Suppléants : 1  
Pouvoirs : 2  
Excusés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 9 mai dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

#### I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 28

#### II. Vérification du quorum

Le président de séance procède à l'appel des conseillers communautaires en exercice.

##### Présents :

**COURBILLAC** : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO, **MARCILLAC-LANVILLE** : M. Thierry MARCILLAUD, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : / **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, M. Jean-Pierre VIDAL, M. Christian BERTON, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Nicole LANFRANCHI, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. Laurent BATY, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Jean-Claude GUILLOT, M. Emmanuel RIPPE, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléants en situation délibérante : M. Thierry MARCILLAUD

Pouvoirs : M. Joël COBERAC à M. Francis ROY, Mme Elisabeth MASSON à Mme Dominique MANCIA

Excusés : M. Patrick MESNARD, M. Joël COBERAC, Mme Elisabeth MASSON, Mme Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE

### III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Stéphanie ROTURIER est désignée pour remplir cette fonction.

### IV. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2025 a été transmis par courriel le 10 avril 2025. Le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

### V. Décisions prises par le président en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

| DATE       | NATURE        | OBJET                                                                            | DESCRIPTIF                                           |
|------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| 25/03/2025 | PATRIMOINE    | INTERVENTION<br>MAINTENANCE PORTE<br>AUTOMATIQUE PEPINIERE -<br>CELLULE LA REGIE | DEVIS RECORD D'UN MONTANT DE<br>396 € TTC            |
| 09/04/2025 | PATRIMOINE    | MAINTENANCE<br>DEFIBRILLATEURS                                                   | DEVIS D SECURITE D'UN MONTANT<br>DE 255 € HT         |
| 09/04/2025 | PATRIMOINE    | RENOUVELLEMENT KIT<br>DEFIBRILLATEUR                                             | DEVIS D SECURITE D'UN MONTANT<br>DE 160,83 € HT      |
| 15/04/2025 | PATRIMOINE    | ISOLATION BUNGALOWS<br>MODULAIRES                                                | DEVIS ALGECO D'UN MONTANT DE<br>14 150 € HT          |
| 17/04/2025 | ANIMATION     | MEDAILLES POUR<br>OLYMPIADES                                                     | DEVIS 22H10 CREATIONS D'UN<br>MONTANT DE 682,60 € HT |
| 05/05/2025 | COMMUNICATION | IMPRESSION AGENDA DE<br>L'ETE                                                    | DEVIS 22H10 CREATIONS D'UN<br>MONTANT DE 3 209 € HT  |

### VI. Ordre du jour et synthèses des décisions à prendre

#### 1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Rouillacais – Arrêt du projet et bilan de la concertation

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Rouillacais a été initié et prescrit le 14 décembre 2017 en vue de mettre en œuvre notamment son projet de territoire.

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire du Rouillacais. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 13 communes du territoire sur les 15 années à venir. Il énonce ainsi les grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins de territoire, notamment en termes de développement urbain et d'habitat, d'équipements publics, d'agriculture, de l'environnement, du patrimoine, des paysages, du cadre de vie, de la transition écologique, la mobilité. C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020 et modifié le 14 octobre 2024, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cognac, approuvé le 18 mars 2022.

L'intercommunalité, territoire cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

### **Éléments de synthèse du PLUi :**

L'élaboration du PLUi peut être synthétisé à travers les items suivants :

- Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi du Rouillacais tels que définis dans la délibération en date du 14 décembre 2027,
- Les débats qui ont eu lieu en conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au printemps 2023,
- Les éléments essentiels du PLUi et à quelle étape il se situe,
- Les modalités de concertations effectivement mises en œuvre, conformément à ce qui a été défini par la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017,
- Le bilan de la concertation tel que présenté en annexe de la délibération.

L'ensemble du public a donc été régulièrement été informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi et a pu s'exprimer à travers différents supports mis à sa disposition et rappelés ci-avant.

Le document « bilan de la concertation » joint à la présente délibération établie la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLUi, à travers, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, ou encore les orientations d'aménagement et de programmation.

Par ailleurs, la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de la communauté de communes du Rouillacais.

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail, a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions et des ateliers de travail ayant mobilisé les élus ont été organisés durant l'élaboration du PLUi.

La décision d'arrêter le projet de PLUi intercommunal constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- De la procédure de PLUi,
- D'un rapport de présentation,
- D'un PADD,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- Des annexes.

**L'arrêt du PLUi marque le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les communes membres de la communauté de communes du Rouillacais mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être destinataires du projet de PLUi arrêtés dispose d'un délai de trois mois pour exprimer leur avis sur ce projet.**

Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique, pendant laquelle le public va pouvoir

accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet du PLUi.

À la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par le commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif, le projet de PLUi pourra éventuellement faire l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet du PLUi.

***Au vu du travail effectué et de l'élaboration des dossiers constituant le PLUi, le Conseil Communautaire décide :***

- ***D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, et tel qu'il est annexé à la présente délibération.***
- ***D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Rouillacais***
- ***DE SOUMETTRE POUR AVIS le projet de plan arrêté aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes mentionnés aux articles L.153-16, L.153-17, L.153-18 et R.104-23 du code de l'urbanisme.***
- ***DE METTRE à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet de la communauté à l'adresse : [www.lerouillacais.fr](http://www.lerouillacais.fr)***

## **2. Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**

Dans le cadre de la démarche Cartéclima !, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité à l'échelle des 38 communes de l'agglomération. L'élaboration des documents a été conduite en association avec l'ensemble des élus communautaires et municipaux du territoire, et en concertation avec les habitants, acteurs et partenaires locaux.

L'examen attentif du document soumis n'amène pas de remarques défavorables sur le document réalisé sur les politiques de planification et de mobilité à l'échelle intercommunale.

***Le conseil communautaire émet un avis positif au projet présenté.***

## **3. Demande d'autorisation environnementale – installation de stockage eau de vie - Rouillac**

La société MARTELL & CO a déposé une demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour son projet de construction d'installation de stockage d'eaux-de-vie de cognac situé à Lignères sur la commune de ROUILLAC.

L'extension du site de Lignères intégrera :

- 8 chais de stockage barriques / tonneaux
- 3 chais de stockage en cuves inox
- Un quai de dépotage
- Une nouvelle unité d'eau osmosée

Une consultation du public d'une durée de 3 mois consécutifs est ouverte depuis le jeudi 17 avril 2025 jusqu'au jeudi 17 juillet 2025 relative à cette demande d'autorisation environnementale

***Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le conseil communautaire émet un avis positif au projet.***

#### 4. Convention Pacte Territorial – CAUE de la Charente

Lors du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024, les élus communautaires avaient approuvé les modalités partenariales du dispositif Pacte territorial France Rénov' et de nommer le Département de la Charente comme chef de fil auprès de l'Etat pour le suivi de la convention.

Pour rappel, le Pacte territorial France Rénov' est basé sur les 3 missions suivantes :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

***En complément de la signature de cette convention, le conseil communautaire approuve la contribution financière pour l'année 2025, estimée à 2 879 €.***

#### 5. Subventions aux particuliers – Aide à l'amélioration de l'habitat

La Communauté de Communes a mis en place un dispositif pour venir en soutien financier aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs du territoire qui s'inscrivent dans les programmes de rénovation des logements de l'ANAH. Une aide financière complémentaire à l'ANAH est proposée sur les thèmes suivants :

- Favoriser la rénovation énergétique des logements
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- Adapter les logements pour les personnes à mobilité réduite – maintien à domicile
- Favoriser le développement d'une offre locative sociale privée répondant aux besoins actuels et favorisant la réhabilitation des logements vacants

***L'instruction des dossiers ayant été réalisée par l'ANAH et par le service Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire décide de verser une aide financière au propriétaire occupant suivant :***

| OBJET            | DESCRIPTIF ET MONTANT PROPOSE                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ATTRIBUTION AIDE | Audrey PELADE – 23 Impasse Nord 16170 Rouillac – Propriétaire occupant<br>Travaux : Rénovation énergétique, travaux de sortie de précarité énergétique – Montant des travaux subventionnables : 69 447,00€ HT.<br>Montant de la subvention ANAH : 48 612,90€.<br>Subvention de la Communauté de Communes du Rouillacais de 2 500,00 € |

Le versement se fera en une seule fois, sur présentation des justificatifs de versement des aides de l'ANAH.

## 6. Créances éteintes – Budget Ordures Ménagères

*Le Conseil Communautaire adopte l'admission en « créances éteintes » d'un montant de 67,50 € sur le budget ordures ménagères, selon les états transmis et arrêté à la date du 10 avril 2025 ; et précise que cette dépense sera inscrite au compte 6542 « créances éteintes » du budget ordures ménagères.*

## 7. Décision Modificative budgétaire n°1 – Budget Ordures Ménagères

*Le Conseil Communautaire approuve la modification budgétaire suivante :*

### Investissement = + 10 000,00 €

#### Dépenses

|                                                        |              |
|--------------------------------------------------------|--------------|
| Chap. 040 Opération d'ordre de transfert entre section |              |
| c/139188 Autre                                         | + 5 000,00 € |
| c/13913 Département                                    | + 5 000,00 € |

#### Recettes

|                                                 |               |
|-------------------------------------------------|---------------|
| Chap. 023 Virement de la section d'exploitation |               |
| c/023 Virement de la section d'exploitation     | + 10 000,00 € |

### Fonctionnement = + 10 000,00 €

#### Recettes

|                                                                      |               |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| Chap. 042 Opération d'ordre de transfert entre section               |               |
| c/777 Quote part des subventions d'invest. au résultat de l'exercice | + 10 000,00 € |

#### Dépenses

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| Chap. 023 Virement section d'investissement |               |
| c/023 Virement section d'investissement     | + 10 000,00 € |

## 8. Participation de la Communauté de Communes à des organismes extérieurs – Budget Principal

*Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les montants suivants :*

### Sur le compte 611 :

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| GRAND COGNAC Droit des sols | 25 815,02 € |
|-----------------------------|-------------|

### Sur le compte 65548 :

|                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| PETR Ouest Charente                                  | 14 907,71 € |
| Agence technique Départementale de la Charente ATD16 | 28 922,96 € |
| SMABACAB (GEMAPI)                                    | 29 020,00 € |
| EPTB CHARENTE (gémapa)                               | 2 360,75 €  |

## 9. Participation de la Communauté de Communes à des organismes extérieurs – Budget Habitat

*Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les montants suivants :*

### Sur le compte 65748 :

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| GIP Charente solidarités | 7 100,00 € |
|--------------------------|------------|

## 10. Ressources humaines – Rapport Social Unique

*Le Conseil Communautaire adopte le rapport social unique 2023 de la collectivité.*

## **11. Ressources humaines – Création de postes pour emploi saisonnier**

***Le Conseil Communautaire confirme la création des emplois non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité suivants :***

| <b>Postes</b>      | <b>Grades</b>                                                             |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 1 chauffeur/ripeur | Adjoint Technique territorial 1 <sup>e</sup> échelon – 35/35 <sup>e</sup> |
| 1 agent d'accueil  | Adjoint Administratif 1 <sup>e</sup> échelon – 16/35 <sup>e</sup>         |

## **12. Durée d'amortissement de la future station d'épuration de Rouillac**

Dans le cadre du renouvellement de la station d'épuration de Rouillac, il est proposé de redéfinir la durée d'amortissement du bien à 40 ans au lieu des 50 ans tel que délibéré pour les bâtiments liés aux exploitations d'eau (délibération du 24 octobre 2022).

La durée de l'emprunt à souscrire pour équilibrer le financement (600 000 €) sera également défini sur 40 ans.

## **VII. Questions et informations diverses**

Pascal Burbaud rappelle le programme de la journée « Le Rouillacais, théâtre du sport » du 24 mai. Un appel aux bénévoles est lancé.

L'agenda de l'été est présenté aux membres du Conseil Communautaire, tout comme La Lorgnette. Il est précisé que les magazines seront distribués aux maires à l'occasion du bureau des maires du 2 juin prochain.

Enfin, la Commission de la Commande Publique s'est réunie ce-jour, à 17h, pour confirmer les entreprises pressenties pour les travaux de rénovation des logements de Mons et Montigné.

Le Président lève la séance à 19h30